



Instructions de course standards (ICS)

YACHT-CLUB ROYAL SAINT-LAURENT

Dorval Qc Canada
2026

1 RÈGLES

- 1.1 Les régates seront régies par les [Règles de courses à la voile](#) (RCV).

2 CHANGEMENTS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de courses sera affichée avant 8h00 la journée qu'elle prendra effet, sauf si la modification concerne une modification à l'horaire des courses lequel changement sera affiché au plus tard à 20h00 la journée précédant sa mise en application.

3 COMMUNICATIONS AVEC LES COMPÉTITEURS

- 3.1 Les avis aux compétiteurs seront affichés au [Tableau d’Affichage Officiel du YCRStL](#).
- 3.2 Les instructions de course supplémentaire (IC) pour des régates spécifiques seront affichées au [Tableau d’Affichage Officiel du YCRStL](#).
- 3.3 Sur l’eau, le comité de course pourra utiliser la voie 78 sur VHF pour toute communication d’amabilité.
- 3.4 [DP] À partir du premier signal d’attention jusqu’à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d’urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] Les compétiteurs et leurs accompagnateurs devront se conformer aux demandes raisonnables des officiers de course.

5 SIGNAUX ÉMIS DU RIVAGE

- 5.1 Tout signal émis du rivage sera fait à partir du mât au centre de la pelouse en face de la capitainerie.
- 5.2 Lorsque le pavillon AP est hissé, à partir de la rive, « 1 minute » est remplacé par « au minimum 45 minutes » dans les signaux de course AP.

6 DÉSHÉBAGE DES BATEAUX

- 6.1 [DP] Les bateaux peuvent utiliser leur moteur à reculons pour désherber, pourvu que l’utilisation du moteur ne rapproche pas le bateau de la prochaine bouée à contourner ou que l’utilisation du moteur ne donne aucun autre avantage à part de désherber.

7 PROGRAMME DES COURSES

- 7.1 Se référer aux IC particulières à la régata.

8 PAVILLONS DE CLASSE

- 8.1 Se référer aux IC particulières à la régata.



Instructions de course standards (ICS)

YACHT-CLUB ROYAL SAINT-LAURENT

- 8.2 Un minimum de 3 bateaux est requis pour avoir une classe et/ou pour avoir un événement.

9 AIRE DE COURSE

- 9.1 Se référer aux IC particulières à la régata.

10 PARCOURS

- 10.1 Se référer aux IC particulières à la régata.

11 BOUÉES

- 11.1 Se référer aux IC particulières à la régata.

12 LE DÉPART

- 12.1 Le départ des courses sera fait en utilisant RCV 26 avec le signal d'attention fait 5 minutes avant le signal de départ.
- 12.2 La ligne de départ sera délimitée par un drapeau orange sur le bateau signaleur du côté tribord de la ligne et le côté parcours de la bouée de départ située à bâbord.
- 12.3 Les bateaux pour lesquels le signal d'attention n'a pas été donné doivent se tenir à l'écart de la zone de départ pendant la séquence départ des autres classes.

13 CHANGEMENT DE LA PROCHAINE ÉTAPE D'UN PARCOURS

- 13.1 Pour changer la prochaine étape d'un parcours, le bateau signaleur posera une nouvelle bouée (ou déplacera la ligne d'arrivée). Lors d'un changement ultérieur, quand une nouvelle bouée est remplacée, elle sera remplacée par la bouée originale.

14 L'ARRIVÉE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera délimitée par un drapeau bleu sur le bateau signaleur du côté bâbord de la ligne, et le côté parcours du côté tribord de la bouée d'arrivée.

15 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 15.1 Les deux premières phrases de RCV 44.1 sont changées pour : « un bateau peut prendre un tour de pénalité s'il a enfreint une ou plusieurs règles de la partie 2 ou RCV 31 dans un incident pendant une course ».

16 TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLES

- 16.1 Se référer aux IC spécifiques d'une régata pour le *Temps limite bouée 1*, pour le *Temps limite* d'une course et pour la *Fenêtre de temps* pour compléter une course.
- 16.2 Si aucun bateau n'a contourné la bouée 1 avant l'expiration du *Temps limite bouée 1*, la course sera abandonnée.
- 16.3 La *Fenêtre de temps* est le temps qu'un bateau prend pour compléter la course une fois que le premier bateau de sa classe complète le parcours. Les bateaux qui ne complètent pas le parcours avant le *Temps limite*, et ne s'étant pas retirés de la course, pénalisés ou ayant subi une réparation, se verront attribuer le score *Time Limit Expired* (TLE) sans séance d'instruction. Un bateau ayant obtenu un score TLE obtiendra un score équivalent



Instructions de course standards (ICS)

YACHT-CLUB ROYAL SAINT-LAURENT

au nombre de points du dernier bateau ayant terminé avant l'expiration du *Temps limite* plus 1. Ceci change RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

- 16.4 Le fait de ne pas se conformer au *Temps Cibles de Course* ne peut faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci change RCV 62.1(a)

17 DEMANDE DE RÉCLAMATION

- 17.1 Une demande de réclamation doit être soumise avant l'expiration d'un délai de 60 minutes après que le bateau de comité de course soit amarré à son quai et ait fait un signal sonore.
- 17.2 Le formulaire de demande de réclamation est disponible à [RStLYC Racing 2025 Formulaire de demande d'instruction](#).

18 POINTAGE

- 18.1 Le système de pointage utilisé est le système de pointage bas.

19 RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 19.1 [DP] Un bateau qui se retire d'une course doit aviser le bateau signaleur à la première occasion raisonnable.

20 GESTION DES REBUTS

- 20.1 Les rebuts peuvent être placés à bord des bateaux officiels.

21 PRIX

- 21.1 Se référer aux IC particulières à la régates.

22 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

- 22.1 Selon la règle 3 DÉCISION DE COURIR des *Règles de course à la voile*: « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité ». Ainsi, en participant à cet événement, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et un lac agité, des changements soudains de conditions météorologiques, une défaillance de l'équipement, des erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, une perte d'équilibre sur une plateforme instable et de la fatigue entraînant un risque accru de blessures. **Le risque de blessure permanente et catastrophique ou de décès par noyade, traumatisme, hypothermie ou autres causes est inhérent au sport de la voile.**

23 ASSURANCE

- 23.1 Chaque bateau participant doit être assuré par une assurance-responsabilité civile valide avec une couverture minimale de 1 000 000\$ CAD par incident ou l'équivalent.